

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2001910	Date d'inspection Le 09 juin 2025
Nom de l'établissement Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401
Adresse 40 rue De L'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 juin 2025	09 juin 2025
Commentaires : Il manque l'information du médecin dans 4 dossiers vérifiés. Ceci a été ajouté lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 juin 2025	
Commentaires : Il manque la copie à jours dans le dossier du personnel pour l'exploitant et administrateur			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	20 juin 2025	
Commentaires : Il manque la copie à jours dans le dossier du personnel pour l'exploitant et administrateur			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 9 juin 2025. Lors de ma visite en p.m. les enfants sont à l'extérieur dans le parc de l'école. Ils entrent pour la collation. Le ratio est respecté. C'est une journée pédagogique pour les enfants. J'observe des jeux extérieurs ainsi que la collation. Un suivi sera fait concernant les dossiers du personnel.

original signé par
Geneviève Abud

Le 09 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Louise Lanteigne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juin 2025

Date